

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2022**

=====

Date de convocation : 21.11.2022

Date d'affichage : 23.11.2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Votants : 25

Le 28 NOVEMBRE 2022 à 20 H 35

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. DANGUY Sébastien, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme DESVOL Émilie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Nicolas, Mme CANIOU Brigitte, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme HARIVEL Magali, M. LE TESSIER Michel et Mme MARIE Christelle.

Absentes excusées : Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly et Mme COURTEILLE Rachel.

Pouvoirs : Mme COURTEILLE Rachel à Mme LEFRANC Elisabeth.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLIER Nicolas.

Monsieur Sébastien DANGUY est arrivé en retard pour raisons professionnelles et a pris part aux délibérations à compter du troisième point de l'ordre du jour soit la Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Démission du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Gilles DELAFOSSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier, Monsieur Gilles DELAFOSSE a notifié son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint. Ce courrier du 30 septembre 2022 a été envoyé à Monsieur le Préfet de la Manche et remis à Madame le Maire en main propre.

La lettre a été reçue le 4 octobre 2022 à la Préfecture et par courrier du 7 octobre 2022, réceptionnée le 14 octobre 2022 en mairie, Monsieur le Préfet déclare accepter la démission de Monsieur DELAFOSSE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilles DELAFOSSE, qui donne lecture de sa lettre de démission.

Madame le Maire remercie Monsieur Gilles DELAFOSSE pour son investissement et ses compétences dans ses fonctions de premier adjoint du Maire.

Suite à cette démission du premier adjoint, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement, soit par suppression d'un poste d'adjoint et en remontant les adjoints actuels d'un rang, soit par l'élection d'un nouveau premier adjoint, qui doit être de même sexe, afin de respecter la parité.

Nouvelle élection d'un 1^{er} adjoint au Maire

Madame Manuella HAMEL ne souhaite pas être remontée d'un rang afin de pourvoir au poste de 1^{er} adjoint, une nouvelle élection doit donc être organisée, afin d'élire un nouveau 1^{er} adjoint au Maire. Seul un homme peut se présenter, afin de respecter la parité.

Madame le Maire demande si un candidat ou plusieurs candidats souhaitent se présenter.

Monsieur François MESTRES se présente pour être élu premier adjoint.

Il est procédé un vote à bulletins secrets afin d'élire Monsieur François MESTRES premier adjoint.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- François MESTRES : 20
- Bulletins blancs : 4
- Bulletin nul : 1

M. François MESTRES est élu 1^{er} Adjoint.

Nouvelle élection d'un 3ème adjoint au Maire

Monsieur François MESTRES étant élu premier adjoint, il doit donc être procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire. Afin de respecter la parité, ce nouvel Adjoint doit être de sexe masculin.

Madame le Maire demande si un candidat ou plusieurs candidats souhaitent se présenter.

Monsieur David GIROULT se présente pour être élu troisième adjoint et tient à préciser qu'en tant que Maire délégué, il souhaite garder son indemnité actuelle, car le cumul des indemnités de Maire délégué et de troisième adjoint est interdit.

Il est procédé un vote à bulletins secrets afin d'élire Monsieur David GIROULT troisième adjoint.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- David GIROULT : 25

M. David GIROULT est élu 3^{ème} Adjoint.

Urbanisme SOURDEVAL – Validation de la modification simplifiée n°3 du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2022, du Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie prescrivant la modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de Sourdeval ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus suite à la notification du projet de modification simplifiée n°3 ;

Vu la mise à disposition au public, du projet, organisée du 04 octobre au 07 novembre 2022 inclus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOURDEVAL.

Déclassement du Domaine Public

Madame le Maire présente un projet d'acquisition d'une propriété sur la Commune, composée de plusieurs parcelles, aux abords de la Place du Champ de Foire, il est demandé à la

commune de vendre une partie de la parcelle AE 0393, d'environ 500 m², pour créer un espace végétalisé devant la parcelle AE 0057. Il est présenté au Conseil les plans cadastraux afin de visualiser le projet d'acquisition. En cas d'accord, le Conseil Municipal doit décider le déclassement du domaine public de cet espace avant de procéder à sa vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public d'une surface à délimiter sur la parcelle AE 0393 dont la commune est propriétaire en vue de son acquisition.

Révision des loyers gelés en 2021 et 2022, pour 2023 :
Proposition de la Commission Logement

Madame Odile JARDIN présente le compte-rendu de la Commission Logement réunie le mercredi 16 novembre dernier :

Après études des documents fournis, la Commission Logement a décidé de proposer à l'Assemblée de réviser les loyers des logements Rue des Près à Sourdeval et des deux logements Rue Saint Germain à VENGEONS, selon l'Indice de Révisions des Loyers figurant sur les baux, et de maintenir le gel des loyers pour le Lotissement Roger HALOT sur VENGEONS.

En effet, la commune de Sourdeval possède une offre commerciale et de services plus importante que le bourg de Vengeons. La commission estime que par conséquent, les loyers du lotissement Roger HALOT sont satisfaisants en comparaison avec les loyers du lotissement Rue des Près de Sourdeval qui ont subi une baisse significative en 2017.

Si le Conseil Municipal souhaite la révision des loyers, il n'y a pas à délibérer car il suffit d'appliquer la révision des loyers indiqués dans les baux.

Si le Conseil Municipal souhaite geler des loyers, un arrêté devra à nouveau être rédigé et signé par Madame le Maire.

Il est procédé à un vote à main levée sur la proposition de la Commission Logement présentée :

- Pour la proposition : 15 voix,
- Absentions sur la proposition : 2 voix,
- Contre la proposition : 9 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de la Commission Logement,
- **DIT QUE** les loyers seront à nouveau révisés selon les baux, à l'exception du Lotissement Roger HALOT dont les loyers seront gelés par arrêté du Maire pour l'année 2023.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : Modification de la durée annualisée d'un agent intercommunal

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant, le Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n°2022.09.04 du 27 septembre 2022 portant création d'un poste d'adjoint technique 5.5/35^{ème} et suite au recrutement effectué auprès des agents communaux ayant des missions similaires, un agent de la collectivité a accepté de prendre ce poste pour assurer le ménage de la maison de santé.

En conséquence, cet agent est à 18.57 heures annualisées par semaine pour la commune et 15.35 heures annualisées par semaine pour la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

La réorganisation de son emploi du temps, du 01.09 au 31.08, soit une année scolaire, permet à cet agent technique de passer de 18.57 h/s à 24.10 h/s.

La durée annualisée par semaine ne peut dépasser 40.25 pour un agent intercommunal, le total des heures annualisées proposé est de 39.45 par semaine.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.10 heures annualisées, par semaine.

Considérant que la date de mise en application de la présente délibération sera fixée dès réception de l'avis favorable du Comité Social Territorial. Le Conseil Municipal sera sollicité ensuite, lors d'une prochaine assemblée pour supprimer la délibération n° 2022.09.04 et le poste initial de l'agent à 18.57 heures annualisées, par semaine.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Décision Modificative Budgétaire

Madame le Maire informe qu'à la vue des crédits budgétaires, du budget communal et des budgets annexes, aucune décision modificative n'est à délibérer.

Mesures d'économie d'énergie : Proposition de la Commission Développement Durable

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été convié le 16 novembre dernier pour la réunion de la Commission Développement Durable, afin de présenter la situation actuelle de l'éclairage public, les extinctions décidées dans d'autres villes environnantes et les mesures d'économie d'énergie envisageables.

Pour rappel, depuis 2020, les extinctions en dehors du centre-ville sont de 23h00 à 5h30.

Suite à cet exposé, la Commission propose d'étudier :

- A l'extérieur du centre-ville de Sourdeval : extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 entraînant une extinction augmentée de 2 heures,
- A Vengeons : extinction de 21h30 à 7h00, soit une extinction augmentée de 3 heures,
- Pour le centre-ville de Sourdeval : extinction de 23h00 à 6h00 du dimanche au jeudi. Le vendredi et samedi, l'éclairage public du centre-ville sera maintenu comme actuellement,
- Pour le centre-ville de Sourdeval : pas d'extinction le 24, 25 et 31 décembre.
- Eclairage extérieur de la mairie de 17h00 à 19h00 et 8h00 à 8h30. Il est proposé de prévoir une cellule et un détecteur à installer à l'arrière de la mairie pour que la lumière s'allume, pour les usagers, lors des réunions en soirée...

Il est proposé une période d'expérimentation pour le centre-ville sur un trimestre, en cas d'acceptation de ces propositions par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer, chaque point est proposé au vote à main levée.

- A l'extérieur du centre-ville de Sourdeval : extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 entraînant une extinction augmentée de 2 heures :
 - Proposition votée à l'unanimité des membres présents et représentés,
- A Vengeons : extinction de 21h30 à 7h00, soit une extinction augmentée de 3 heures :
 - Proposition votée à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Pour le centre-ville de Sourdeval : extinction de 23h00 à 6h00 du dimanche au jeudi. Le vendredi et samedi, l'éclairage public du centre-ville sera maintenu comme actuellement :
 - Pour : avec 12 voix,
 - Abstention : avec 3 voix,
 - Contre : avec 11 voix,

A la vue des votes, il est décidé une expérimentation de trois mois, pour l'extinction selon les descriptions ci-dessus.

- Pour le centre-ville de Sourdeval : pas d'extinction le 24, 25 et 31 décembre.
 - Pour : avec 23 voix,
 - Abstentions : 2 voix,
 - Contre : 1 voix.

- Eclairage extérieur de la mairie de 17h00 à 19h00 et 8h00 à 8h30. Il est proposé de prévoir une cellule et un détecteur à installer à l'arrière de la mairie pour que la lumière s'allume, pour les usagers, lors des réunions en soirée...
 - Pour : avec 21 voix,
 - Abstention : 1 voix,
 - Contre : 4 voix.

L'ensemble des points sera mis en place, selon les délais de programmations des éclairages publics.

Mise à disposition de service-Tarifification assainissement 2022

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie a la compétence assainissement sur la totalité du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le personnel communal a été mis à disposition à la Communauté d'Agglomération. Il a été décidé de mettre en place un principe forfaitaire. Le nombre d'heures dans la convention pour l'exploitation et l'entretien des réseaux, ouvrages et stations d'épuration a été évalué entre le service assainissement et la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la convention jointe à la convocation, elle est à nouveau présentée. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Questions diverses

Rappel COPIL du 5.12.2022 Petites Villes de Demain

Mathieu LE TORREC a organisé une réunion le lundi 5 décembre prochain à 18h00 à la mairie sur le thème des Petites Villes de Demain et sur l'évolution de la mission.

Comptes rendus des Commissions

Il est demandé d'envoyer systématiquement le compte-rendu de chaque commission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Mme BRION en prend note, après validation de l'ensemble du Conseil.

Réunion de l'ensemble du personnel

Afin de réunir l'ensemble du personnel, en fin d'année, Madame le Maire annonce que le Conseil Municipal est invité le mardi 13 décembre 2022, à 18h00, à la mairie de Sourdeval. Ainsi, ce qui était souhaité avant la pandémie de 2020, pourra être enfin réalisé, que les membres du Conseil puisse rencontrer le personnel, dans un moment de convivialité.

La séance est levée à 22h35.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GALLIER.



